Avocats: exercice permanent de la profession

1994/0299(COD) - 18/11/1997

En rappelant que la majeure partie des amendements votés en première lecture avaient été repris par le Conseil, le rapporteur a invité la plénière à approuver la position commune telle quelle,afin que la profession d'avocat puisse bénéficier d'ultérieurs progrès grâce à son ouverture vers l'Europe. Le commissaire Monti a tenu à souligner que, en l'espèce, les Institutions ont coopéré de manière exemplaire. Et il a assuré que l'Exécutif veillera à la correcte application de la directive.